

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de votants : 42

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

~~~~~

### **PRÉSENTATION DE LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS**

*Intervention d'Antoine CORBIN, responsable compostage et gestion de proximité au SEROC.*

Monsieur RICHARD explique que le contexte réglementaire de la gestion des déchets ménagers évolue avec l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous, au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur CORBIN explique que le SEROC a conduit, avec ses adhérents, plusieurs phases d'études depuis décembre 2020 afin d'élaborer la meilleure stratégie de déploiement de solutions permettant à chacun d'appliquer ce nouveau geste de tri.

Les adhérents du SEROC ont pris la décision unanime de ne pas mettre en place de collecte séparée des biodéchets, mais de laisser le soin au syndicat d'imaginer un projet basé uniquement sur la gestion de proximité, c'est-à-dire sur des solutions de compostage déployées en tous points du territoire.

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert-France Nation Verte. La convention, signée le 25 août 2023 avec l'ADEME en charge de la gestion de cette subvention, engage le SEROC jusqu'en 2026 sur un programme ambitieux de généralisation du compostage individuel et collectif, porté par le SEROC et son nouveau service Compostage et Gestion de Proximité.

Monsieur LEMENAGER souligne que l'installation de composteurs préoccupe certains habitants car ils estiment qu'ils peuvent attirer des nuisibles. Il s'interroge également sur la production de méthane par les composteurs.

Monsieur CORBIN explique que dans certains cas, les composteurs peuvent attirer des rats par exemple mais uniquement s'ils sont mal gérés. Ce sont plus souvent les ordures ménagères qui les attirent. Il ajoute que le SEROC installe des composteurs collectifs sur des grilles anti-rongeurs. Il précise également que ce sont les ordures ménagères qui produisent du méthane car le sac est fermé. Mais un composteur bien géré et aéré très régulièrement n'en produit pas.

Monsieur COUILLARD souligne que la commune de Tilly-sur-Seulles travaille régulièrement avec le SEROC pour la distribution de composteurs. Néanmoins, dans la mesure où les terrains sont de plus en plus petits, la place est limitée pour installer des composteurs. Aussi, il est favorable au développement de composteurs collectifs.

---

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

---

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

---

## II. PROJET ÉCOSYSTEMES LOCAUX DE SANTÉ (ELS)

---

*Intervention de Victor DEVERRE, président de l'association Ecosystèmes Locaux de Santé France et Vincent FOUQUES DU PARC, médecin généraliste et vice-président de l'association.*

Créées en 2016 par la loi de modernisation du système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) rassemblent les acteurs de santé d'un territoire dans le but de travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population. Pour rappel, le centre de vaccination contre le COVID a été mis en place sur le territoire de Seulles Terre et Mer grâce au partenariat entre la CPTS du Bessin et la communauté de communes.

Les CPTS se composent de professionnels de soins, médecins hospitaliers et libéraux, pharmaciens, paramédicaux, médico-sociaux et sociaux, structures du handicap... Ainsi, ils contribuent à une meilleure coordination de tous ces professionnels ainsi qu'à une prise en compte des spécificités locales en termes d'environnement, de moyens de communication, de démographie et de sociologie.

Mais au-delà du volet curatif et de l'implication des professionnels de santé, il est aujourd'hui nécessaire de penser autrement le parcours de santé qui repose sur 4 principes fondamentaux : responsabilité, solidarité, participation et précaution. L'enjeu est de faciliter l'intégration de la dimension sociale dans le parcours de santé. C'est dans ce cadre que les Ecosystèmes Locaux de Santé interviennent et sont au service des CPTS.

Les finalités du programme ELS sont de :

- Impliquer davantage la société civile au sens large du terme (élus, collectivités territoriales, associations, bénévoles, familles, citoyens)
- Développer la responsabilité populationnelle sur la santé (sensibiliser et éduquer le citoyen à ses droits mais aussi à ses devoirs pour le responsabiliser et permettre à la personne de s'impliquer davantage)
- Renforcer les démarches de prévention primaire (actions sur les causes de maladie et développement du bénévolat). Il est en effet reconnu que donner de son temps améliore le bien-être et diminue la consommation en soins de santé. Faire du bénévolat a un impact positif sur la santé.

Ainsi, il est proposé que Seules Terre et Mer devienne un territoire d'expérimentation et de développement du concept ELS, qui pourra ensuite être applicable à d'autres territoires. Un COPIL sera créé et composé notamment de représentants de Seules Terre et Mer, de l'association ELS France, de la CPAM ; de l'ARS, du CLIC du Bessin, de la CPTS du Bessin... Un partenariat est également envisagé avec France Bénévolat et AE 14 (Animation Emploi Calvados) pour favoriser la dynamique du bénévolat.

Afin de s'engager dans cette démarche, il est nécessaire que la communauté de communes modifie l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » pour intégrer la participation au programme Ecosystèmes Locaux de Santé aux côtés de l'association ELS France.

Monsieur OZENNE souligne que c'est grâce à la CPTS du Bessin que Seules Terre et Mer a pu mettre en place un centre de vaccination durant la crise sanitaire. Il rappelle que durant cette période, notamment pendant le confinement, le rôle des élus a été essentiel car ils demeuraient l'un des seuls relais sociaux pour la population. Aussi, l'intercommunalité est le bon échelon pour accompagner les habitants en parallèle du milieu médical. Il souligne que la solitude, notamment chez les personnes âgées, est un problème conséquent. Or, quand celle-ci est vaincue, cela peut éviter le recours à un soutien médical. A travers ce projet, Seules Terre et Mer a ainsi la possibilité d'être un territoire novateur et de mettre le pied à l'étrier pour développer l'action sociale sur le territoire.

Monsieur DELALANDE demande ce qui pourrait être proposé en faveur des personnes âgées.

Monsieur FOUQUES DU PARC souligne qu'il s'agit d'un défi de société. Il est nécessaire de mettre en place une solidarité d'immédiate proximité afin de favoriser le maintien à domicile. Il existe sur les territoires un potentiel de bénévolat qui n'est pas exploité. Pour faire face aux difficultés d'accès aux soins, il est possible par exemple de mettre en place une facilitation des transports grâce à des bénévoles. Il ajoute que beaucoup d'associations ne se connaissent pas et pourraient être mises en relation afin de dynamiser leurs actions.

Monsieur OZENNE indique que l'association ELS France va réaliser une étude et aider la collectivité à co-construire un projet basé sur le bénévolat. L'objectif étant d'évaluer ce qu'il est possible de faire sur le territoire et d'être force de proposition en collaboration avec les différents acteurs comme l'ADMR ou le CLIC. Il estime également que les structures privées vont devoir développer leur intervention sur le territoire pour mieux assurer l'aide à la personne.

Suite à une remarque de Monsieur MARCIA qui indique que des caisses de retraite peuvent être partenaires comme Malakoff Mederik, Monsieur DEVERRE précise qu'il est prévu de les rencontrer dans le cadre de l'étude.

Monsieur de PONCINS souligne que le sujet est passionnant. Mais il n'est pas favorable au lancement d'une énième étude et d'un diagnostic supplémentaire. Il explique que beaucoup d'actions sont déjà mises en place et cite l'exemple de Soliha qui organise des après-midis récréatives. Celles-ci rassemblent 180 personnes à chaque séance sur des thématiques diverses comme la prévention des chutes. Il conclut que l'intérêt de la démarche ELS est de coordonner toutes les initiatives qui existent déjà et d'établir un programme d'actions concrètes.

Monsieur DEVERRE approuve ces propos et souligne que les Ecosystèmes Locaux de Santé se positionnent comme facilitateurs.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE précise que pour le moment, cette étude ne représente aucun coût pour la collectivité. Néanmoins, la mise en place d'éventuelles actions par la suite engendrera certainement des budgets spécifiques.

Suite à une demande de Madame BOUVET PENARD, Monsieur OZENNE donne lecture des statuts de Seules Terre et Mer liés à l'action sociale :

« *Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- *Le transport périscolaire et scolaire à destination des écoles préélémentaires et élémentaire dans le cadre de la carte scolaire et en convention avec l'autorité organisatrice principale.*
- *L'aide au financement du transport scolaire pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant les écoles élémentaires de la communauté de communes*
- *Le transport extrascolaire nécessaire à la fréquentation et aux activités des accueils collectifs de mineurs*
- *La restauration scolaire*
- *L'ensemble des activités scolaires et périscolaires*
- *Enfance Jeunesse : Actions développées dans le cadre du contrat éducatif local - Création, gestion de relais d'assistantes maternelles*
- *Service de téléalarme au profit des personnes âgées.*
- *Participation au financement des intervenants sociaux en gendarmerie (délibération septembre 2023) ».*

Monsieur DELALANDE souligne qu'il existe déjà plusieurs associations qui agissent dans ce domaine et estime qu'il faut arrêter de créer des structures car on ne sait plus qui fait quoi.

Monsieur OZENNE souligne que la situation actuelle n'est pas satisfaisante sur le territoire, il est donc nécessaire d'engager de nouvelles démarches. Il rappelle que beaucoup d'associations ne fonctionnent qu'avec des bénévoles retraités pour la plupart et qu'il est indispensable de susciter de nouvelles vocations dans ce domaine.

Monsieur DELALANDE propose de solliciter les représentants du département pour en discuter.

Monsieur OZENNE répond que la démarche ELS servira justement de levier pour engager de nouvelles discussions avec les acteurs du secteur comme le département.

Madame LE DUC DREAN est favorable à la mise en place d'une plateforme de coordination. Néanmoins, elle souligne que si de nouvelles actions sont mises en place, ce sera au département, compétent dans ce domaine, d'en supporter le coût.

Monsieur OZENNE confirme que le département sera sollicité pour financer les actions éventuellement mises en place.

Monsieur LEMOUSSU souligne qu'à travers cette démarche, Seulles Terre et Mer sera un territoire d'expérimentation. Le COPIL aura ensuite la charge de décider des actions et de leur financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE DES DEUX TIERS DE 39 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :**

**MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » pour que Seulles Terre et Mer devienne territoire d'accueil d'un programme Ecosystèmes Locaux de Santé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ELS France ainsi que tous documents nécessaires.

### III. MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Madame LECONTE rappelle qu'au mois de juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas GUERINI, s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée.

Un plan d'action a été présenté comportant plusieurs mesures :

- 1/ Revalorisation du point d'indice de la fonction publique +1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 2/ Révision des grilles indiciaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires) au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 3/ Attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 4/ Prime de pouvoir d'achat (facultative à verser entre octobre 2023 et juin 2024)

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 fixe les conditions d'attribution de cette prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé par une délibération de l'organe délibérant par tranche de revenu et dans la limite du montant plafond fixé par le décret. La prime est proratisée au nombre de mois de travail dans la structure et au temps de travail.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat | Nombre d'agents concernés | Coût pour la collectivité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                  | 128                       | 70 585,35 €               |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                  | 23                        | 15 305,85 €               |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                  | 8                         | 4 696,48 €                |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                  | 4                         | 2 000,00 €                |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                  | 2                         | 800,00 €                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                  | 1                         | 320,84 €                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                  | 3                         | 749,99 €                  |
|                                                                                                          | <b>Total</b>                           | <b>169</b>                | <b>94 458,51 €</b>        |

Si la prime est décidée, elle sera versée avec le traitement du mois de décembre.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE, Madame LECONTE confirme que cette prime est mise en place ponctuellement, pour cette fin d'année 2023.

Madame LECONTE précise, suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, que le montant de la prime est proratisé au temps d'activité de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la communauté de communes selon les critères d'attribution définies.

**FIXE** le montant de la prime par catégorie de rémunération suivant le tableau présenté.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

#### **IV. PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

---

Madame LECONTE explique que la protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines : la santé et la prévoyance.

Les bénéficiaires de la participation de l'employeur sont tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Actuellement, la participation des collectivités territoriales est facultative et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques ou pour les deux.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- soit au titre de contrats labellisés,
- soit au titre d'une convention de participation.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures. La procédure choisie peut être différente pour chacun des deux risques (exemple : convention de participation en prévoyance et labellisation en santé).

Depuis une délibération de 2017, la communauté de communes Seules Terre et Mer a choisi le versement d'une participation employeur à tous les agents ayant un contrat labellisé en matière de santé qui en font la demande, quel que soit l'opérateur. Elle verse une participation à hauteur de 17€/mois/agent et 5€/mois/enfant dans la limite de 2 enfants.

La participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

En outre, en ce qui concerne la prévoyance, la communauté de communes n'a aucun contrat et ne verse aucune aide financière.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 7 €.

Cette ordonnance prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les conseils d'administration des centres de gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Cela concerne les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Les avantages des collectivités et des agents à souscrire à la convention de participation portée par le centre de gestion sont :

- des taux négociés et encadrés (les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS (plafond de la sécurité sociale). Les montants de cotisation pourront éventuellement évoluer (augmentation maximale de 5% par an, à partir de 2025, selon la sinistralité).
- pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et « complémentaire santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST) et signature de la déclaration d'intention.

Pour la complémentaire santé, une étude a été menée pour comparer l'offre du contrat groupe avec les contrats labellisés les plus représentés au sein des agents de Seules Terre et Mer. Lors du CST du 14 juin 2023, au vu de l'analyse, les membres ont demandé le maintien du système de la labellisation avec une revalorisation de la participation employeur. Une revalorisation de 3 € est sollicitée. Le coût supplémentaire pour la collectivité serait de 2 500 €/an.

S'agissant de la prévoyance, Seules Terre et Mer n'ayant pas encore de participation, il est souhaitable d'adhérer au contrat groupe. Ce contrat propose deux formules. La formule 1 couvre uniquement l'incapacité de travail avec une prise en charge du traitement indiciaire à hauteur de 90% et la formule 2 couvre l'incapacité de travail (90% traitement indiciaire et 50 % du régime indiciaire), l'invalidité (90% du régime indiciaire et le décès). A compter du 1er janvier 2025, seule la formule 2 sera éligible à la participation de l'employeur. Il est donc proposé d'adhérer à la formule 2 dès le 1er janvier 2024 et de définir une participation à hauteur de 13 € par mois dans la limite de 50 % du montant de la cotisation. Le coût annuel pour la collectivité est estimé à 12 000 €.

Monsieur LEMENAGER s'interroge sur l'absentéisme des agents et se demande si l'engagement de la communauté de communes aujourd'hui est justifié. Il serait bon que les agents se rendent compte des efforts faits par la collectivité en leur faveur.

Monsieur OZENNE souligne que le service des ressources humaines s'attache à réduire l'absentéisme au sein de la collectivité et travaille notamment sur les dossiers des agents qui sont en maladie longue durée. Il précise que les 25 jours d'absence pour arrêt maladie par an enregistrés à Seules Terre et Mer s'inscrivent dans la moyenne nationale.

Madame LECONTE indique que l'évolution des chiffres liés à l'absentéisme sera communiquée ultérieurement. Elle ajoute que lors du comité social territorial, les représentants du personnel ont salué les efforts de la collectivité et ont souligné que ces gestes motiveraient les agents.

Monsieur de PONCINS s'abstiendra sur ce point. En effet, il est favorable au principe mais ne comprend pas pourquoi la participation de la collectivité est anticipée dans le temps.

Madame LECONTE répond qu'il s'agit d'une volonté d'accompagner les agents dans un contexte difficile, notamment ceux qui ont une faible rémunération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :**

**ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance – Formule 2 » conclue entre le centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité au contrat de prévoyance à hauteur de 13 € par agent et par mois, dans la limite de la moitié de la cotisation, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**REVALORISE** le niveau de participation financière de la collectivité au contrat santé à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat santé labellisé.

**INSCRIT** au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 64111-64131-6417 (rémunération du personnel), les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux contrats santé et prévoyance aux agents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **V. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE SEULLES TERRE ET MER**

---

Madame LECONTE précise que le règlement intérieur du personnel a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté de communes. Il rappelle les règles fixées au code général de la fonction publique.

Il s'applique à tous les agents titulaires, contractuels et selon les articles, aux emplois aidés de droit privé. Les responsables hiérarchiques sont chargés de son application et sont tenus de rendre compte à l'autorité territoriale des difficultés rencontrées.

Il ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial puis approuvé par l'organe délibérant. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale, son représentant ou responsable de service.

Un exemplaire sera à disposition dans chaque lieu de travail.

Le Comité Social Territorial du 21 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ce règlement intérieur du personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## VI. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

### • Créations de postes

Madame LECONTE explique que devant les difficultés de recrutement rencontrées par le service animation pour la rentrée 2023/2024 les mercredis, il est proposé de créer 4 postes d'adjoint d'animation non permanent d'une durée hebdomadaire de 7/35<sup>ème</sup> (2 pour l'ALSH de Creully-sur-Seulles et 2 pour l'ALSH de Tilly-sur-Seulles), en date du 08/12/2023.

| Filière   | Type d'emploi | Création de poste                                    |
|-----------|---------------|------------------------------------------------------|
| Animation | Non permanent | 4 postes d'adjoint d'animation à 7/35 <sup>ème</sup> |

### • Modifications de poste

Un agent CNRACL souhaite réduire son temps de travail, en dessous de 28 heures hebdomadaires. L'agent a été informé que cette modification aura pour conséquence, la perte du régime de retraite à la CNRACL et une affiliation à l'IRCANTEC. Cette demande étant compatible avec les nécessités de service, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste à 28/35<sup>ème</sup> et à la création d'un poste à 26/35<sup>ème</sup>, en date du 01/01/2024.

| Type d'emploi | Suppression de poste                                                                  | Type d'emploi | Création de poste                                                                     |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Permanent     | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup> | Permanent     | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup> |

### • Promotion interne

Deux agents sont sur la liste d'aptitude, établi par le centre de gestion du Calvados, à la promotion interne au titre de l'année 2023, en date du 08/12/2023.

| Type d'emploi | Suppression de poste                                                                   | Type d'emploi | Création de poste                                 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|
| Permanent     | 2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup> | Permanent     | 2 postes d'agent de maîtrise 35/35 <sup>ème</sup> |

### • Avancements de grade

Pour l'année 2023, cinquante agents sont promouvables, c'est-à-dire qu'ils répondent aux critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade. À la suite de la commission d'avancement de grade qui s'est réunie le 6 novembre dernier, il est proposé de promouvoir cinq agents. A cet effet, il est nécessaire de supprimer les postes des agents promus et de créer les postes correspondants à leur avancement, en date du 30/12/2023.

| Filière   | Type d'emploi | Suppression de poste                       | Type d'emploi | Création de poste                                                                         |
|-----------|---------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technique | Permanent     | 1 poste technique à 28/35 <sup>ème</sup>   | Permanent     | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28/35 <sup>ème</sup>   |
|           | Permanent     | 1 poste technique à 9.5/35 <sup>ème</sup>  | Permanent     | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 9.5/35 <sup>ème</sup>  |
|           | Permanent     | 1 poste technique à 11.7/35 <sup>ème</sup> | Permanent     | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 11.7/35 <sup>ème</sup> |

|            |           |                                                        |           |                                                                                             |
|------------|-----------|--------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Culturelle | Permanent | 1 poste d'adjoint du patrimoine à 20/35 <sup>ème</sup> | Permanent | 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20/35 <sup>ème</sup> |
| Animation  | Permanent | 1 poste d'animateur à 35/35 <sup>ème</sup>             | Permanent | 1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>             |

Madame LEFEVRE s'interroge sur la sélection de cinq agents sur 50 promouvables.

Madame LECONTE souligne que les avancements de grades sont étudiés par la commission concernée, en fonction des critères définis dans les lignes directrices de gestion mais aussi en fonction du mérite. Par ailleurs, elle souligne que l'enveloppe budgétaire reste restreinte alors même que ce type de dépense s'inscrit dans la durée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**SUPPRIME** les postes énumérés ci-dessus.

**CREE** les postes énumérés ci-dessus.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## VII. REVALORISATION DU MONTANT DES FORFAITS DE VACATION

Madame LECONTE souligne que face aux difficultés de recrutement rencontrées par le service animation, il est demandé de modifier les forfaits de rémunération des animateurs vacataires de la façon suivante :

| Diplômes                                         | Forfait ½ journée | Forfait jour | Forfait nuit | Forfait dimanche et jours fériés |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| Non titulaire du BAFA (aucun changement)         | 30 €              | 60 €         | 30 €         | 90 €                             |
| Titulaire du BAFA ou équivalent ou BAFA en cours | 35 €              | 70 €         | 35 €         | 105 €                            |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** les nouveaux montants forfaitaires pour les animateurs vacataires.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## VIII. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1

Monsieur GUESDON rappelle que par prudence budgétaire, le FPIC n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif. Il est donc nécessaire de prévoir sa perception au budget.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder :

- le chapitre 65 : pour les créances en non-valeur et les créances éteintes par suite de l'état reçu de la Trésorerie, ainsi que la subvention d'équilibre pour le budget transport,

- le chapitre 66 : pour le paiement des intérêts de préfinancement concernant l'emprunt effectué pour le PSLA de Tilly-sur-Seulles, ainsi que l'indexation d'un emprunt,

- le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : pour les dépenses non prévues au moment du vote du budget relatives à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- le chapitre 023 : afin de couvrir l'inscription d'une nouvelle dépense d'investissement concernant un ordinateur pour la garderie de Fontenay-le-Pesnel.

En recette de fonctionnement, des subventions ont été perçues alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget. Les subventions concernant la saison culturelle et les bibliothèques sont réinjectées en dépenses pour ces mêmes services et pour le même montant.

Suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, il est précisé qu'il n'est pas possible de renégocier un emprunt à taux variable.

Monsieur OZENNE précise que le prêt à taux variable a été contracté par Orival pour la réalisation du parking du collège de Creully.

Suite à une question de Monsieur de PONCINS, il est précisé que la mise en place de tarifs spécifiques MSA pour les structures enfance / jeunesse permet de solliciter des subventions pour des projets.

| CHAPITRE                      | ARTICLE | FONCTION | SERVICE | OPÉRATION | LIBELLÉ                                     | DÉPENSE           | RECETTE           |
|-------------------------------|---------|----------|---------|-----------|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section fonctionnement</b> |         |          |         |           |                                             |                   |                   |
| 73                            | 732221  | 020      | 4001    | 73        | FPIC                                        |                   | 341 000.00        |
| 73                            | 7351    | 020      | 4001    | 73        | FRACTION DE TVA                             |                   | -71 000.00        |
| 74                            | 74611   | 515      | 4605    | 74        | SUBVENTION DGD<br>URBANISME                 |                   | 29 000.00         |
| 74                            | 7473    | 311      | 4301    | 74        | SUBVENTION SAISON<br>CULTURELLE             |                   | 2 000.00          |
| 74                            | 7473    | 313      | 4401    | 74        | SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE                     |                   | 450.00            |
| 74                            | 747888  | 311      | 4301    | 74        | SUBVENTION SAISON<br>CULTURELLE             |                   | 1 750.00          |
| 74                            | 747888  | 020      | 4001    | 74        | SUBVENTION AUTRE                            |                   | 3 500.00          |
| 011                           | 6042    | 311      | 4301    | 011       | PRESTATIONS DE SERVICES                     | 3 750.00          |                   |
| 011                           | 6042    | 313      | 4401    | 011       | PRESTATIONS DE SERVICES                     | 450.00            |                   |
| 011                           | 60623   | 201      | 7201    | 011       | ALIMENTATION                                | 2 000.00          |                   |
| 65                            | 6541    | 020      | 4001    | 65        | CRÉANCES EN NON-VALEUR                      | 1 857.00          |                   |
| 65                            | 6542    | 020      | 4001    | 65        | CRÉANCES ÉTEINTES                           | 3 220.00          |                   |
| 65                            | 657351  | 81       | 5301    | 65        | SUBVENTION D'ÉQUILIBRE                      | 8 750.00          |                   |
| 66                            | 66111   | 845      | 4107    | 66        | INTÉRÊTS EMPRUNTS                           | 1 550.00          |                   |
| 66                            | 66111   | 414      | 4801    | 66        | INTÉRÊTS EMPRUNTS                           | 3 230.00          |                   |
| 012                           | 64138   | 020      | 4001    | 012       | PRIME POUVOIR ACHAT                         | 96 500.00         |                   |
| 023                           |         | 020      | 4001    | 023       | VIREMENT A LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT   | 465.00            |                   |
| <b>TOTAUX</b>                 |         |          |         |           |                                             | <b>121 772.00</b> | <b>306 700.00</b> |
| <b>Section investissement</b> |         |          |         |           |                                             |                   |                   |
| 021                           |         | 020      | 4001    |           | VIREMENT DE LA SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT |                   | 465.00            |
| 21                            | 21831   | 4221     | 6509    | 002       | MAT. INFORMATIQUE<br>SCOLAIRE               | 465.00            |                   |
| <b>TOTAUX</b>                 |         |          |         |           |                                             | <b>465.00</b>     | <b>465.00</b>     |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget principal 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**IX. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET TRANSPORT N°2**

---

Monsieur GUESDON rappelle que suite à la fusion, les factures de frais de fonctionnement du SIVOS ont été bloquées car considérées irrégulières. Après discussion avec Monsieur LEMOUSSU, Président du SIVOS, il a été décidé de l'annulation des factures à partir de 2020 et du règlement de celles de 2018 et 2019. Aussi une sortie pédagogique de 2021 n'a pas été réglée par défaut de réception de la facture. Il est nécessaire de prévoir les crédits.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est abondé pour les dépenses non prévues au moment du vote du budget relatives à la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à un virement du budget principal vers le budget transport par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre.

| CHAPITRE                      | ARTICLE | LIBELLÉ                             | DÉPENSE         | RECETTE         |
|-------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section Fonctionnement</b> |         |                                     |                 |                 |
| 011                           | 6247    | TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNELS | 1 430.00        |                 |
| 011                           | 62878   | REMBOURSEMENT FRAIS À DES TIERS     | 3 820.00        |                 |
| '012                          | 64138   | PRIME POUVOIR ACHAT                 | 3 500.00        |                 |
| 74                            | 74751   | SUBVENTION D'ÉQUILIBRE              |                 | 8 750.00        |
| <b>TOTAUX</b>                 |         |                                     | <b>8 750.00</b> | <b>8 750.00</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget transport 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**X. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC N°2**

---

Monsieur GUSEDON indique qu'afin de donner suite à l'envoi des admissions en non-valeur et à l'état de provisionnement des créances par la Trésorerie, ceux-ci doivent être budgétés.

| CHAPITRE                      | ARTICLE | LIBELLÉ                          | DÉPENSE     | RECETTE     |
|-------------------------------|---------|----------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Section Fonctionnement</b> |         |                                  |             |             |
| 65                            | 6541    | CRÉANCES EN NON-VALEUR           | 84.00       |             |
| 65                            | 6817    | DOTATION PROVISIONS DÉPRÉCIATION | 325.00      |             |
| 011                           | 6226    | HONORAIRES                       | -409.00     |             |
| <b>TOTAUX</b>                 |         |                                  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Suite à une question de Madame BOUVET PENARD, il est précisé que la dépréciation concerne toutes les créances qui sont en attente de paiement ; il s'agit d'une provision obligatoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget SPANC 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XI. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

---

Monsieur GUESDON précise que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et le budget SPANC. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Aussi, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimes, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou des créances émises par erreur.

Les imputations seront les suivantes : 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

Budget Principal :

Article 6541 pour 1 856.98 €

Article 6542 pour 3 266.74 €

Budget SPANC :

Article 6541 pour 284.00 €

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que ces créances concernent essentiellement les factures impayées de cantine ou liées à la redevance spéciale.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 1856,98 € (article 6541) et 3 266,74 € (article 6542) pour le budget principal.

**VALIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 284,00 € (article 6541) pour le budget SPANC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XII. DÉCISION DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

---

Monsieur GUESDON explique qu'afin de constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local (décret 2023-523 du 29/06/2023).

Cette délégation est possible dans la limite d'un montant par créance fixé librement par l'assemblée délibérante. Il est proposé de fixer ce montant à 250 €.

Le président doit rendre compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. De plus, les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public sont à disposition de l'assemblée.

Madame BOUVET PENARD souligne qu'autrefois les communes étaient informées des problèmes de créances rencontrés par leurs habitants, ce qui leur permettait d'intervenir et parfois, de trouver des solutions.

Il est répondu que la procédure est gérée directement par le Trésor public et qu'au-delà d'une certaine somme, aucune poursuite n'est engagée.

Suite à une question de Monsieur MARCIA, il est précisé que la liste des créances à admettre en non-valeur a été jointe dans les annexes à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 40 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :**

**DÉLÈGUE** au Président la possibilité d'admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à 250 € pour le budget principal et pour le budget SPANC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

### **XIII. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur GUESDON précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

| <b>Chapitre Article</b> | <b>Section d'investissement crédits inscrits en 2023</b>         | <b>Montant (€)</b>  | <b>25%</b>        |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>C 20</b>             | <b>Immobilisations incorporelles</b>                             | <b>569 533.00</b>   | <b>142 383.25</b> |
| 202                     | Frais de réalisation de documents d'urbanisme                    | 130 590.00          | 32 647.50         |
| 2031                    | Frais d'études                                                   | 337 720.00          | 84 430.00         |
| 2051                    | Logiciels-licences                                               | 0.00                | 0.00              |
| 2041411                 | Fonds de concours aux communes                                   | 101 223.00          | 25 305.75         |
| <b>C 21</b>             | <b>Immobilisations corporelles</b>                               | <b>875 163.20</b>   | <b>218 790.80</b> |
| 21568                   | Sécurité incendie                                                | 60 000.00           | 15 000.00         |
| 215731                  | Matériel roulant                                                 | 100 000.00          | 25 000.00         |
| 215738                  | Autre matériel et outillage de voirie                            | 27 600.00           | 6 900.00          |
| 215741                  | Installations, matériel, outil. technique des cantines scolaires | 24 955.00           | 6 238.75          |
| 2158                    | Autres installations, matériel, outil. technique                 | 7 200.00            | 1 800.00          |
| 2181                    | Installations générales, agencements                             | 157 056.00          | 39 264.00         |
| 21831                   | Matériel informatique scolaire                                   | 465.00              | 116.25            |
| 21838                   | Autre matériel informatique                                      | 10 000.00           | 2 500.00          |
| 21841                   | Matériel de bureau et mobilier scolaire                          | 12 708.00           | 3 177.00          |
| 21848                   | Autres matériels de bureau et mobiliers                          | 14 232.00           | 3 558.00          |
| 2188                    | Autres immobilisations corporelles                               | 460 947.20          | 115 236.80        |
| <b>C 23</b>             | <b>Immobilisations en cours</b>                                  | <b>1 588 572.00</b> | <b>397 143.00</b> |
| 2313                    | Constructions                                                    | 868 776.00          | 217 194.00        |
| 2317                    | Immobilisations corporelles reçues mises à dispo                 | 719 796.00          | 179 949.00        |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### XIV. VENTE DES SACS DÉCHETS VERTS À COLLECTÉA

Madame LE BUGLE rappelle que le 16 février 2023, le conseil communautaire a acté la suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte dans les communes d'Asnelles, de Ver-sur-Mer et de Graye-sur-Mer.

Or, un accord-cadre à bon de commande pour les années 2021 et 2022 avait été lancé en 2021 pour la fourniture et la livraison de 107 500 sacs / an dans les communes citées.

Suite à la suppression de la collecte en porte à porte, un stock de 64 000 sacs a été recensé dans ces 3 communes.

Il est proposé de les revendre au prix unitaire de 0,35 € /HT, correspondant au prix coutant, à Collectéa.

Suite à une remarque de Monsieur MARCIA concernant l'affectation de cette recette auprès des communes qui ont acheté les sacs déchets verts, il est répondu qu'elle sera intégrée dans le calcul de la TEOM 2024 pour les communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

**ACCEPTE** de vendre les sacs déchets verts à Collectéa.

**FIXE** le prix unitaire à 0,35 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec Collectéa ainsi que tous documents nécessaires.

#### XV. CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE À FONTANAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2024

Monsieur OZENNE rappelle que le 13 avril 2023, le conseil communautaire a autorisé le président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour la construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel. La demande était basée sur un montant d'opération prévisionnel de 683 150,00 € HT soit 819 780,00 € TTC pour une surface d'environ 400m<sup>2</sup> de bâtiment neuf, 200m<sup>2</sup> de préau et de 40m<sup>2</sup> de réhabilitation de bâtiment (transformation du préau existant en sanitaires).

Lors de la consultation de maîtrise d'œuvre, plusieurs candidats ont indiqué que le budget prévisionnel était sous-estimé par rapport aux surfaces envisagées. En effet, les coûts de construction sont de l'ordre de 2 000 € du m<sup>2</sup>.

Après étude, la Sous-Préfecture demande le dépôt d'un nouveau dossier avec plan de financement actualisé, au titre de la DETR/DSIL 2024.

| PROJET DE PÔLE PERISCOLAIRE<br>FONTENAY-LE-PESNEL |              |               |
|---------------------------------------------------|--------------|---------------|
| ESTIMATION OPÉRATION                              |              |               |
| Désignation                                       | Montant € HT | Montant € TTC |
| <b>ÉTUDES</b>                                     |              |               |
| Levé topo                                         | 5 100,00     | 6 120,00      |
| Bornage                                           | 1 700,00     | 2 040,00      |
| Etude de sols G2                                  | 9 700,00     | 11 640,00     |
| Moe                                               | 52 500,00    | 63 000,00     |
| Contrôleur Technique                              | 3 500,00     | 4 200,00      |

|                                |                   |                     |
|--------------------------------|-------------------|---------------------|
| Coordonnateur SPS              | 3 000,00          | 3 600,00            |
| <b>Sous-total études</b>       | <b>75 500,00</b>  | <b>90 600,00</b>    |
| <b>TRAVAUX</b>                 |                   |                     |
| Travaux construction           | 850 000,00        | 1 020 000,00        |
| <b>Sous-total travaux</b>      | <b>850 000,00</b> | <b>1 020 000,00</b> |
| <b>RACCORDEMENTS RÉSEAUX</b>   |                   |                     |
| Raccordements Réseaux          | 10 000,00         | 12 000,00           |
| <b>Sous-total raccordement</b> | <b>10 000,00</b>  | <b>12 000,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>935 500,00</b> | <b>1 122 600,00</b> |

| <b>Plan de financement prévisionnel</b> |                     |              |
|-----------------------------------------|---------------------|--------------|
| DETR                                    | 374 200 € HT        | 40 %         |
| Commune de Fontenay-le-Pesnel           | 10 000 € HT         | 1,07 %       |
| Seulles Terre et Mer                    | 551 300 € HT        | 58,93 %      |
| <b>Total</b>                            | <b>935 500 € HT</b> | <b>100 %</b> |

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du CRTE (DSIL / DETR) à hauteur de 374 200 €, soit 40% du coût global de l'opération.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que la participation financière de la communauté de communes augmente de 36 %, suite à la hausse du coût global du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à modifier le dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel.

**APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## XVI. OPÉRATIONS DE SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2024

Monsieur VILLECHENON explique que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permet d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour diverses actions et notamment la sécurisation des établissements scolaires, à hauteur de 80% maximum du coût global des actions.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé de solliciter ce fonds afin de financer le programme de sécurisation des écoles envisagé.

*Tableau des travaux ci-dessous :*

| Localisation                | Bâtiment         | Description                           | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------------------|------------------|---------------------------------------|------------|-------------|
| ECOLE DE BANVILLE           | MATERNELLE       | VISIOPHONE (PPMS)                     | 558,08€    | 669,70 €    |
|                             |                  | ALARME PPMS                           | 1 412,00 € | 1 694,40 €  |
|                             |                  | REPLACEMENT DU PORTAIL                | 400,00 €   | 480,00 €    |
| ECOLE DE VER-SUR-MER        | COUR ELEMENTAIRE | GACHE ELECTRIQUE ET VISIOPHONE (PPMS) | 1 125,00€  | 1 350,00 €  |
| ECOLE DE FONTENAY-LE-PESNEL | COUR GARDERIE    | GACHE ELECTRIQUE ET VISIOPHONE (PPMS) | 558,08 €   | 669,70 €    |
| ECOLE DE LINGEVRES          | COUR             | GACHE ELECTRIQUE ET VISIOPHONE (PPMS) | 1 411,28 € | 1 693,54 €  |

|                                   |                                 |                                                   |                    |                    |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| ECOLE DE<br>TILLY-SUR-<br>SEULLES | MATERNELLE                      | GACHES ELECTRIQUE ET VISIOPHONE<br>(PPMS)         | 1 169,49 €         | 1 403,39 €         |
|                                   | MATERNELLE<br>ET<br>ELEMENTAIRE | ALARME PPMS                                       | 12 860,88 €        | 15 433,06 €        |
| ECOLE DE<br>LANTHEUIL             | COUR                            | ALARME PPMS                                       | 2 094,00 €         | 2 512,80 €         |
| ECOLE DE<br>COULOMBS              | COUR                            | GACHE ELECTRIQUE ET VISIOPHONE<br>(PPMS) GARDERIE | 451,28 €           | 541,54 €           |
|                                   |                                 | ALARME PPMS                                       | 2 329,99 €         | 2 795,99 €         |
| <b>MONTANT TOTAL</b>              |                                 |                                                   | <b>24 370,00 €</b> | <b>29 244,12 €</b> |

Suite à une remarque de Monsieur DELALANDE, Monsieur OZENNE précise que certaines écoles, comme celle de Fontaine-Henry et de Reviers, sont déjà équipées et ne nécessitent pas d'installations nouvelles ou complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du FIPDR 2024 pour le programme de sécurisation des écoles, à hauteur de 80%, soit 19 496 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVII. ZONE D'ACTIVITÉS DE TILLY-SUR-SEULLES : INTÉGRATION DU CHEMIN RURAL AU LOT N°4 / FIXATION DU PRIX DE VENTE

---

Monsieur OZENNE rappelle que la délibération n°DEL2022\_005 du 10 février 2022 a permis à la communauté de communes d'acquérir une partie du chemin rural situé le long de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. Afin d'intégrer une partie de ce chemin situé en fonds de parcelle du lot n°4, l'avis des domaines a été sollicité pour estimer la valeur vénale de cette bande de terrain, cadastrée C 783, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

Dans un avis daté du 30 novembre 2023, les domaines estiment la valeur unitaire de cette parcelle à 20 € le m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 24 juin 2021, le prix de vente des parcelles de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles a été fixé à 18 € le m<sup>2</sup> (délibération n°DEL2021\_067).

Aussi, afin de garantir une cohérence avec le prix de vente des parcelles dans la zone d'activités, il est proposé de fixer à 18 € le m<sup>2</sup> le prix de la parcelle cadastrée C 783 et de l'intégrer au lot n°4.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée C 783 à l'acquéreur du lot n°4 de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles.

**FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 18 € le m<sup>2</sup> pour garantir une cohérence avec le prix de vente des parcelles de la zone d'activités.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVIII. APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE CREULLY

---

Monsieur COUZIN rappelle que le dossier concernant la modification simplifiée du PLU de Creully a été notifié aux personnes publiques associées le 11 septembre 2023 conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis de la DDTM qui n'apporte pas de remarque en date du 11 septembre 2023 ;
- Un avis favorable de l'INAO en date du 18 septembre 2023 ;
- Un avis favorable de la CCI Caen Normandie en date du 15 septembre 2023 ;
- Un avis favorable du Département du Calvados en date du 12 septembre 2023 ;
- Un avis de l'architecte des bâtiments de France qui n'apporte pas de remarque en date du 28 septembre 2023 ;
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 27 septembre 2023 ;
- Un avis de l'ARS qui n'apporte pas de remarque en date du 3 octobre 2023.

Par conséquent, les avis des personnes publiques associées ne nécessitent pas d'adapter le projet de modification simplifiée du PLU de Creully.

Le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public est le suivant :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 9/10/2023) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Creully ;
- L'avis de mise à disposition a été affiché au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 05/10/2023 et sur son site internet le 05/10/2023 ;
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 16/10/2023 au 16/11/2023 inclus ;
- Aucune observation n'a été consignée dans les registres ;
- Aucune observation n'a été consignée sur l'adresse mail : [pluceullysurseulles@gmail.com](mailto:pluceullysurseulles@gmail.com)

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Creully peut être approuvé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Creully s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

**APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Creully tel que présenté.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XIX. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DES FONDS LEADER

---

Monsieur OZENNE rappelle que le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le comité de programmation du futur GAL est composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...).

Dans le cadre de cette installation, il est nécessaire que la communauté de communes désigne ses deux représentants au sein du comité de programmation LEADER pour la période 2023-2027.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, Monsieur Vincent DAUCHY a été désigné représentant titulaire et Madame Geneviève SIRISER, suppléante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** Monsieur Vincent DAUCHY, titulaire et Madame Geneviève SIRISER, suppléante, pour représenter la communauté de communes au sein du comité de programmation des fonds Leader.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XX. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

---

### Décision n°2023-051

Il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel à l'agence ADN ARCHITECTURE DIMENSIONS NOUVELLES -14 bis rue des Canadiens - 14320 SAINT-ANDRÉ SUR ORNE pour un montant de 49 000,00 € HT ainsi que la mission complémentaire pour l'étude et le suivi photovoltaïque pour un montant de 3 500,00 € HT.

### Décision n°2023-052

Il a été décidé de retenir pour le marché de mission maîtrise d'œuvre relative à la gestion de l'amiante et travaux de désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles, la proposition de la société B INGENIERIE – 1 avenue de la 3ème D.I.B – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant total de 30 000,00 € HT.

### Décision n°2023-053

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché vérifications périodiques règlementaires de sécurité incendie prévoyant une plus-value à partir de l'année 2023 de 2037,29 € H.T. et à partir de l'année 2024 de soit 1,17 % du montant du marché initial ainsi que la modification du BPU.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 5 542,17 € H.T + indice de révision de prix en 2024.

### Décision n°2023-054

Il a été décidé de retenir pour le marché maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire, la proposition de la société CRAM SAS - 203 rue Demidoff - 76600 Le Havre, pour un montant total de 23 864,47 € HT.

### Décision n°2023-055

Il a été décidé de retenir pour la mission étude géotechnique de type G2 pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel la proposition de l'entreprise FONDASOL, 8 Rue Abo Volo 14120 MONDEVILLE d'un montant total de 9 700,00 € HT.

### Décision n°2023-056

Il a été décidé de retenir les propositions de la société MARTENANT, 1 Rue des Coursions 14630 CAGNY d'un montant total de 3 568,01 € HT, pour la réparation du camion benne IVECO immatriculé BL-557-QG.

### Décision n°2023-057

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché dossier technique amiante et repérage amiante avant travaux prévoyant une prolongation du marché d'un an.

Le présent marché est prolongé jusqu'au 31/12/2024

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public

### Décision n°2023-058

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GTM AUTO – Zone Artisanale Sud B – 14480 CREULLY SUR SEULLES, pour un montant d'achat T.T.C. de 48 435,76 €, la reprise du camion benne IVECO immatriculé BG-496-SW pour un montant T.T.C. de 6500 €, soit un montant total T.T.C. de 41 935,76 €.

### Décision n°2023-059

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Les Ouranies Théâtre, 25 rue Demées 61 000 ALENÇON, pour deux représentations du spectacle « Ce chat qui est en toi », à Tilly-sur-Seulles le 10 décembre pour le grand public et le 11 décembre pour les scolaires, pour un montant de 3 561,60 € TTC.

### Décision n°2023-060

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société MOSAIC pour un montant de 5 025€ HT comprenant la réalisation de relevé topographique ainsi que l'option concernant le relevé des plans de façades pour le pôle périscolaire de Fontenay le Pesnel.

### Décision n°2023-061

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, de mise aux normes et rénovation du centre nautique d'Asnelles de la société SAS Rattez Contamin Architecture. Celui-ci correspondant à l'augmentation du budget travaux porté à 674 475,24 € H.T. La rémunération du maître d'œuvre est ainsi portée à 50 957,53 € HT.

Monsieur OZENNE indique que la cérémonie des vœux aux élus aura lieu le samedi 13 janvier à 11h. Le calendrier des conseils communautaires en 2024 est également communiqué :

- Jeudi 15 février à 18h30
- Jeudi 11 avril à 18h30 (sous réserve)
- Jeudi 20 juin à 18h30 (sous réserve)
- Jeudi 12 septembre à 18h30 (sous réserve)
- Jeudi 12 décembre à 18h30 (sous réserve)

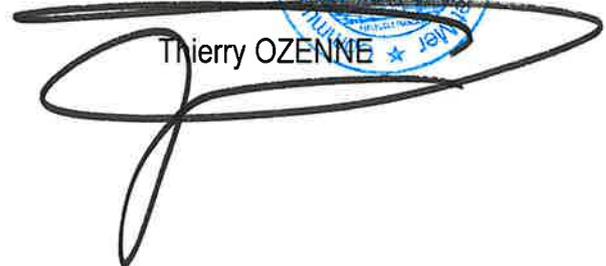
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 21h10.

LE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE



Christian GUESDON

LE PRÉSIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE